

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Désignation commerciale : **OPTIMAGRO SUPER MOUSSANT** : LIQUIDE DESINFECTANT POUR LE MATERIEL ET LESLOCAUX D'ELEVAGE DESINFECTANT EN INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

Utilisation du produit LIQUIDE à pH 3,5 INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES
DESINFECTION PAR VOIE AERIENNE

Identification de la Société

LES LABORATOIRES N2K TUNIS

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses Adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (AquaticChronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER Identificateur du produit :

EC 203-856-5 GLUTARAL

EC 270-325-2 ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE

Mention de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence :

P261: Éviter de respirer les vapeurs.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des Yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

Plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par

L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à L'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH =3.5

3.2. Mélanges Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 111-30-8 EC: 203-856-5 REACH: 01-2119455549-26 GLUTARAL	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 2, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	5 < x % < 15
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		5 < x % < 15

CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONI UM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		5<=x%<10
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47 OXYDE DE C12/C14- ALKYLDIMÉTHYLAMINE	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute =1		5<=x%<10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation. En

Cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin. En cas d'inhalation : Amener à l'air frais.

Mettre en œuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin. Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver abondamment à l'eau et au savon. S'il apparaît des signes d'irritation, consulter un dermatologue.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Consulter systématiquement un ophtalmologiste s'il apparaît une rougeur, une douleur oculaire et /ou une gêne visuelle.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Alerter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires

Par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Nécessaires Traitements : Traitement symptomatique

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

Moyens d'extinction Moyens d'extinction

Appropriés En cas d'incendie, utilisé :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition Peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuel.

Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement. Ecartez le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION STOCKAGE ET

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Stocker à l'abri du gel.

Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir section 10). Maintenir l'emballage fermé.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Types de conditionnements recommandés :

- Bidons

- Flacons

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

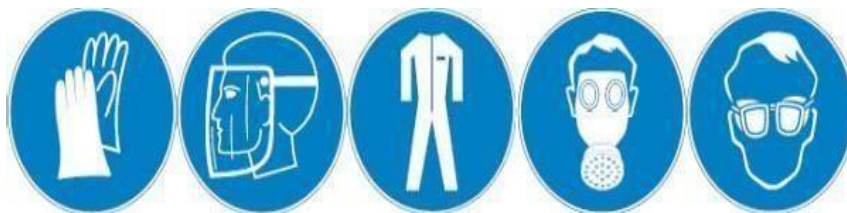
Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Glutaraldehyde(111-30-8)		
UE	IOELVTWA(mg/m ³)	20mg/m ³
UE	IOELVTWA(ppm)	0,2ppm
RoyaumeUni	WELTWA(mg/m ³)	15min-8h0,2mg/m ³
RoyaumeUni	WELTWA(ppm)	15min-8h0,05ppm
Isopropanol (67-63-0)		
UE	IOELVTWA(mg/m ³)	983mg/m ³
UE	IOELVTWA(ppm)	400ppm

Contrôles techniques appropriés: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Equipement de Protection individuelle : Gants. Ecran facial. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Lunettes bien ajustables.



Protection des mains

: Gants. Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent).

Protection oculaire : Utilisez des lunettes de protection à norme EN 166, conçu pour protéger contre les projections de liquides. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection conforme à la norme EN 943
Partie 2. Si le contact avec la peau ou
Une contamination des vêtements est possible, porter des
Vêtements de protection.

Protection des voies respiratoires : Porter un appareil respiratoire pour poussières ou
Brouillard si la manipulation du produit
Génère des particules aériennes. Masque
complet/demi-masque/quart de masque (DIN EN
136/140).

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Limpide. Brun(e).
Odeur : Aldéhyde.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : 3-4
densité : 1.05g/cm
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : -13,5 °C

Point d'ébullition : 93 °C

Point d'éclair : 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de la vapeur à 20 °C

Solubilité : Complète.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Log Kow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucunes dans des conditions normales.

Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Possibilité de réactions dangereuses

Eviter le contact avec : Acides forts. Agents oxydants forts. Aucunes dans des conditions normales.

Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë: Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

DL50oralerat	ca 1070mg/kg
DL50 cutanéelapin	>2000mg/kg

Irritation : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

pH: 4

Corrosivité : Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

pH: 4

Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

Toxicité à dose répétée : Non applicable

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible

Mutagénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité

Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Brachydaniorerio Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l

Espèce : Daniorerio

Durée d'exposition : 35 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.062 mg/l Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de
Reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.026 mg/l Facteur M = 10

Espèce : Scenedesmuscapricornutum Durée

D'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.28 mg/l Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.032 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.016 mg/l Facteur M = 10

OCDE Ligne directrice 202 (Daphniasp., essai D'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.0042 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.03 mg/l Facteur M = 10

NOEC = 0.009 mg/l

Facteur M = 1

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 10.8 mg/l

Espèce : Pimephalespromelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.69 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.24 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée D'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CER50 = 2.64 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerellasubcapitata Durée

D'exposition : 72 h

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistance et dégradabilité

Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLUTARAL (CAS: 111-30-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol Aucune

donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes Aucune

donnée n'est disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1.Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO/IATA

14.1.Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport: LIQUIDE CORROSIF,
N.S.A.Description document de transport : UN UN 1760 LIQUIDE
CORROSIF, N.S.A.

(AlkyldimethylbenzylammoniumchlorideGlutaraldéhyde),
8,III,(E)

Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8



Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) III

Dangers pour l'environnement



Dangereux pour l'environnement :

Autres informations : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas

D'incendie de la cargaison. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir le public éloigné de la zone

Dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE

ET LES POMPIERS.

Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) 80

Code de classification (ADR) : C9

Panneaux oranges



Code de restriction concernant les tunnels : E

LQ : LQ07

Quantités exceptées (ADR) : E1

Transport maritime

Ship Safety Act : Matières corrosives

Port Regulation Law : Matières corrosives

SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges : Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets - Règlement 1357/2014/CE Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non concerné

Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 : Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE :

Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 : Tableaux des maladies professionnelles :

RG 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

RG 66 Rhinites et asthmes professionnels.

Evaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes

Réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à

L'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et

Régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

Liste des phrases R visées aux sections 2 et 3 : R23/25 : Toxique par inhalation et par ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Liste des phrases H visées aux sections 2 et 3 : H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 : Mortel par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche : FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques.